

**Contrat de cession avec le Quartet Buccal
Projet Cité éducative autour de « Mon aïeule de Ouidah »**

Décision N° 2023 - 330

LE MAIRE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal N°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de programmer des spectacles dans le cadre de la saison culturelle, et de mettre en œuvre des projets d'actions culturelles à destination des établissements scolaires,

CONSIDERANT les propositions de Frédérique Bouvier en qualité de Présidente de l'association Quartet Buccal, de programmer deux représentations scolaires du spectacle Mon aïeule de Ouidah le 29 janvier 2024, et de proposer des interventions chorégraphiques et des rencontres avec les artistes du spectacle entre décembre 2023 et mars 2024, pour un montant net à payer de 10 150 €,

CONSIDERANT que ce projet est cofinancé par le Cité éducative à hauteur de 10 000 €,

DECIDE,

DE SIGNER le contrat de cession avec le Quartet Buccal

AUTORISE les dépenses afférentes, et notamment le coût des prestations artistiques et les droits d'auteur,

IMPUTATION à la fonction 33, articles 6188 et 637 par prélèvement au budget communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 5 décembre 2023,

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

